

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION
JURIDIQUE

PROTECTION JURIDIQUE des Agents Commerciaux en Immobilier

CG 58.2021

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique des agents commerciaux en Immobilier adhérents de la CNACIM, est un produit collectif d'assurance à adhésions facultatives. Il permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

Les agents commerciaux de l'immobilier adhérents de la CNACIM (Chambre Nationale Syndicale des Agents Commerciaux en L'Immobilier).

Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone
Recherche d'une solution amiable
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses de 20 000 € par litige garanti

Litiges couverts :

Protection juridique professionnelle :

- ✓ **Les relations contractuelles** : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers
- ✓ **Les rapports avec vos salariés et apprentis** : contenu et interprétation du droit du travail
- ✓ **Les relations de voisinage** : nuisance, bornage, servitude, mitoyenneté
- ✓ **L'environnement économique** : concurrence, publicité, entente et abus de position dominante
- ✓ **Les relations avec les administrations** : les organismes sociaux (URSSAF-Pole Emploi, inspection du travail...), les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ **Les infractions au code de la route ou accidents de la circulation au volant d'un véhicule professionnel** : poursuite devant les tribunaux répressifs
- ✓ **Les agressions dont est victime l'assuré au volant d'un véhicule professionnel**
- ✓ **La défense pénale et disciplinaire de l'assuré** : défense de l'assuré poursuivi pour des faits liés commis dans l'exercice de ses fonctions au bénéfice de son activité professionnelle déclarée en qualité d'auteur, de coauteur, de complice d'une contravention ou un délit non-intentionnel
- ✓ **La garantie d'aide aux victimes** : prise en charge du recours de l'assuré lorsqu'il est victime dans le cadre de son activité professionnelle, d'une infraction pénale (contravention ou délit)

Garantie « Frais de Stage » : prise en charge des frais du stage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises,
- ✗ Expression d'opinions politiques ou syndicales, les conflits collectifs du travail.
- ✗ Statuts d'association, de société civile ou commerciale.
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ✗ Matière douanière et fiscale.
- ✗ Droit de la propriété intellectuelle ou industrielle.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

Les principales restrictions :

- ! Le plafond de dépenses limité à 150 € par stage pour la garantie « Frais de Stage »

COVEA PROTECTION JURIDIQUE

Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 €, RCS Le Mans 442 935 227

33, rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2

Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09

effectué à l'initiative de l'assuré afin d'obtenir la reconstitution partielle des points de son permis de conduire, sous les réserves exposées dans les conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ France et autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Vatican et Royaume-Uni.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A l'adhésion du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **A l'adhésion et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.